



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE
AVAL

N° 20240410-01

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril, le comité syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES

- en exercice = 24
- présents = 17
- votants = 19

Secrétaire de séance : Monsieur TEULIERE Jean-Michel
Date de la convocation : 2 avril 2024

Présents votants :

AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, CANCHES Michel, CESANO Lionel, COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, DELMAS Jean-Pierre, FOUCHE Jean-Claude, GUYOT Jean-Pierre, LEROUX Michel, NAYRAC Jean Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, ROUSSIES Stéphanie, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

LUDIER Stéphane à NAYRAC Jean-Luc, MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel.

Absents dont excusés :

BOUCHEZ Murielle, DELANDE Claire, LAVERGNE-AZARD Loïc, MADELRIEUX Christian, PEYRICAL René et MOQUET Nathalie.

OBJET : AAP EDUC'EAU : PRISE EN CHARGE TRANSPORT DES ECOLES POUR LES ANIMATIONS.

Vu les statuts du syndicat et plus particulièrement la compétence GEMAPI : sensibilisation de la population à la préservation des milieux aquatiques

Vu la décision du comité syndical 20221130-11 relative à cet appel à projets,

Vu la décision d'attribution d'une aide n° AID-2023-00233 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne en date du 28 mars 2023,

Monsieur le Président rappelle que le SMDMCA a répondu à un Appel à Projet EDUC EAU afin, de lancer une grande action de sensibilisation sur la thématique de l'eau auprès de différents publics (Scolaires / Population / Elus) intitulée « Opération Ruban bleu – Agir pour nos rivières » et a obtenu une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 % de la dépense HT.

Il est prévu via des prestataires, d'organiser des animations, des conférences, de créer du mobilier d'interprétation, d'éditer des documents sur cette thématique.

Pour les animations (4 ateliers par classe) auprès des scolaires (25 classes de cycle 3 sur le territoire du syndicat), des sorties sur le terrain devront être organisées ; certains établissements n'étant pas à proximité d'un cours d'eau, il est nécessaire de prévoir des déplacements en bus.

Monsieur le président propose que ces frais de transport soit pris en charge dans la limite de 7 500,00 euros et que cette dépense soit inscrite au budget 2024.

AR Prefecture

046-200092138-20240410-20240410_01-DE

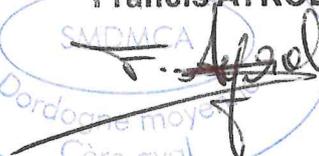
Reçu le 25/04/2024

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité,
décide l'inscription de ce montant au budget primitif 2024,
- l'autorise à signer tout document lié à cette décision.

Publié et notifié le 25/04/2024

Acte rendu exécutoire

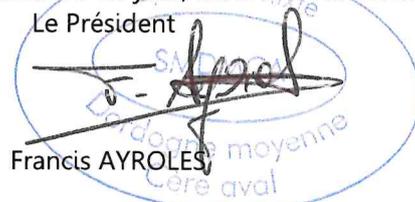
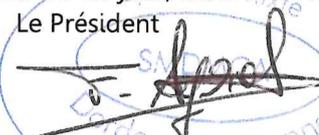
Le Président,
Francis AYROLES



Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président

Francis AYROLES



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.